

# **Foire aux questions (FAQ) à l'usage des demandeurs du Service de demande d'accès aux données d'enregistrement (RDRS)**

Version 1.1

ICANN  
(7 novembre 2023)



---

## SOMMAIRE

### Questions d'ordre général

- Qu'est-ce que le service de demande d'accès aux données d'enregistrement (RDRS) ?
- Où puis-je trouver les données d'enregistrement accessibles au public ?
- Comment fonctionne le RDRS ?
- Qui utilisera le RDRS ?
- La divulgation des données se fera-t-elle au sein du RDRS ?
- Les bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN sont-ils tous tenus d'utiliser le RDRS ?
- Les données à caractère personnel traitées via le RDRS seront-elles communiquées à des tiers autres que l'ICANN et les bureaux d'enregistrement ?
- Pendant combien de temps l'ICANN conservera-t-elle les données à caractère personnel traitées dans le cadre du RDRS ?

### Accéder au RDRS pour soumettre une demande

- Comment accéder au RDRS pour soumettre une demande ?
- Une fois connecté(e) à mon compte ICANN, comment commencer à soumettre des demandes ?

### Questions relatives aux demandes de divulgation de données

- Comment soumettre une demande ?
- Puis-je demander l'accès à des données d'enregistrement non publiques de n'importe quel nom de domaine ?
- Pourquoi le RDRS ne peut-il pas être utilisé pour demander des données d'enregistrement non publiques de ccTLD ?
- Que faire si le bureau d'enregistrement gérant le nom de domaine pour lequel je recherche des données d'enregistrement ne participe pas au RDRS ?
- Que signifient les catégories de demandes ?
- Pour une demande de la catégorie « forces de l'ordre », puis-je demander la confidentialité ?
- Puis-je demander le traitement accéléré de la demande ?
- J'ai soumis ma demande, et maintenant ?
- Quelles sont les réponses possibles que je peux m'attendre à recevoir ?

### Autres questions

- 
- Que se passe-t-il si le bureau d'enregistrement auprès duquel je cherche à obtenir des données cesse ses activités alors que ma demande est en cours ?
  - Que se passe-t-il si le bureau d'enregistrement auprès duquel je cherche à obtenir des données cesse de participer au RDRS alors que ma demande est en cours ?

**Données d'enregistrement de noms de domaine utilisant des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire**

- Que sont les services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire ?
- Puis-je soumettre, via le RDRS, des demandes d'accès aux données d'enregistrement de noms de domaine utilisant des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire ?

---

## Questions d'ordre général

- **Qu'est-ce que le service de demande d'accès aux données d'enregistrement (RDRS) ?**

Le RDRS est une preuve de concept pour un système de tickets visant à traiter les demandes d'accès aux données d'enregistrement non publiques des domaines génériques de premier niveau (gTLD). Ce service facilite le lien entre les demandeurs d'accès à des données d'enregistrement non publiques et les bureaux d'enregistrement de noms de domaine gTLD accrédités par l'ICANN et participant à ce système.

Il recueillera des données sur l'utilisation et la demande, qui éclaireront le Conseil d'administration de l'ICANN lors de son examen des exigences relatives à un système normalisé d'accès et de divulgation (SSAD) et orienteront les consultations en cours avec le conseil de l'Organisation de soutien aux extensions génériques (GNSO), qui a élaboré ces recommandations.

- **Où puis-je trouver les données d'enregistrement accessibles au public ?**

Pour explorer les données d'enregistrement accessibles au public, utilisez [l'outil de recherche de l'ICANN](#).

- **Comment fonctionne le RDRS ?**

Le nouveau service est conçu pour simplifier le processus de soumission et de réception des demandes d'accès aux données d'enregistrement non publiques des gTLD. Il sert tant les demandeurs que les bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN. Lorsqu'une demande est soumise, les bureaux d'enregistrement participants l'examineront sur le portail des services de nommage (NSp) et, lorsque le droit applicable l'exige, pèseront les intérêts du demandeur contre ceux de la personne concernée. Notons que la soumission d'une demande via le RDRS ne garantit pas l'accès aux données d'enregistrement. Le service fonctionne d'une façon qui vise à recueillir des données sur son utilisation et sur les demandes d'accès aux données.

- **Qui utilisera le RDRS ?**

Le service sera utilisé par les bureaux d'enregistrement participants accrédités par l'ICANN et les individus et entités demandeurs de données d'enregistrement non publiques de gTLD, notamment les forces de l'ordre, organismes publics, professionnels de la propriété intellectuelle, spécialistes de la cybersécurité et autres parties dont la demande est justifiée en droit.

- **Les fournisseurs de la politique de règlement uniforme de litiges relatifs aux noms de domaine (UDRP) et du système uniforme de suspension rapide (URS) devraient-ils utiliser le RDRS pour soumettre leurs demandes de vérification aux bureaux d'enregistrement et demander un verrouillage de domaine ?**

Non. Le RDRS sera disponible pour le grand public, y compris les fournisseurs de services UDRP et URS, mais ne devrait pas être utilisé comme un mécanisme pour la soumission des demandes officielles d'UDRP/URS. Le service étant volontaire, les

---

bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN n'ont pas l'obligation d'y participer. Les fournisseurs de services UDRP/URS peuvent recourir au RDRS pour des enquêtes ou recherches préliminaires, mais doivent continuer à présenter leurs demandes de procédure officielle directement auprès des bureaux d'enregistrement, conformément à la section 4 des [règles de l'UDRP](#) et aux procédures [URS](#).

- **La divulgation des données se fera-t-elle au sein du RDRS ?**

Non. Les échanges et divulgations de données entre les bureaux d'enregistrement et les demandeurs s'effectueront exclusivement en dehors du RDRS. Ces divulgations se feront directement entre le bureau d'enregistrement et le demandeur, en suivant la méthode de choix du bureau d'enregistrement. Bien que le RDRS achemine les demandes vers les bureaux d'enregistrement, il reste conforme aux lois applicables et ne les modifie pas. La décision finale de divulguer ou non les données sollicitées incombe entièrement au bureau d'enregistrement.

- **Les bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN sont-ils tous tenus d'utiliser le RDRS ?**

Non, la participation des bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN au RDRS est volontaire. Les demandeurs qui cherchent à obtenir des données de bureaux d'enregistrement non participants devraient les contacter directement.

- **Les données à caractère personnel traitées via le RDRS seront-elles communiquées à des tiers autres que l'ICANN et les bureaux d'enregistrement ?**

Pour en savoir plus sur le traitement des données à caractère personnel dans le RDRS, veuillez consulter la [politique de confidentialité du RDRS](#). L'ICANN partagera ce type de données avec les tiers fournisseurs de services qui les traitent en son nom (en tant que responsables du traitement de données) et fournissent des services à l'ICANN, tels que le NSp (Salesforce).

- **Pendant combien de temps l'ICANN conservera-t-elle les données à caractère personnel traitées dans le cadre du RDRS ?**

Pour en savoir plus sur le traitement des données à caractère personnel dans le RDRS, veuillez consulter la [politique de confidentialité du RDRS](#). En règle générale, l'ICANN conservera les données à caractère personnel conformément à ses pratiques d'archivage habituelles et aux exigences légales. Les données ne sont typiquement conservées que le temps nécessaire pour atteindre les objectifs définis dans la politique de confidentialité du RDRS. Toutefois, lorsque la loi exige de l'ICANN que celle-ci les conserve plus longtemps ou lorsque ces données sont nécessaires à l'ICANN pour faire valoir ses droits en justice, elles seront gardées jusqu'à l'expiration de la période de conservation requise ou jusqu'à la résolution du litige en question. Les détails sur les périodes de conservation applicables sont disponibles [ici](#).

---

## Accéder au RDRS pour soumettre une demande

- **Comment accéder au RDRS pour soumettre une demande ?**

Pour utiliser le RDRS, il faut d'abord créer un compte ICANN si vous n'en avez pas un. Ce compte vous assure un accès sécurisé aux services de l'ICANN et vous permet de gérer les informations de votre profil, telles que votre nom, adresse électronique et mot de passe, au moyen d'un identifiant de connexion unique.

[Pour en savoir plus sur la création et la gestion de votre compte ICANN, cliquer ici.](#)

- **Une fois connecté(e) à mon compte ICANN, comment commencer à soumettre des demandes ?**

Après vous être connecté(e) à votre compte ICANN, vous pourrez accéder au RDRS soit en cliquant sur la tuile correspondante depuis la page d'accueil, soit en vous dirigeant directement vers la page d'accueil du RDRS. Là, vous serez en mesure de naviguer dans le service pour soumettre une nouvelle demande ou pour suivre le statut de vos demandes en attente dûment soumises.

## Questions relatives aux demandes de divulgation de données

- **Comment soumettre une demande ?**

Pour soumettre une nouvelle demande d'accès aux données d'enregistrement non publiques, il vous sera nécessaire de remplir un formulaire sur le portail des demandeurs pour fournir les informations requises par le bureau d'enregistrement. Une série de questions vous aidera à compléter les informations nécessaires.

- **Puis-je demander l'accès à des données d'enregistrement non publiques de n'importe quel nom de domaine ?**

Non, le RDRS ne permet de soumettre des demandes que pour les domaines génériques de premier niveau (gTLD) gérés par des bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN et participants au service. Les demandes concernant des domaines gérés par des bureaux d'enregistrement non participants, les domaines de premier niveau géographique (ccTLD) et certains domaines réservés ne sont pas prises en charge.

- **Pourquoi le RDRS ne peut-il pas être utilisé pour demander des données d'enregistrement non publiques de ccTLD ?**

L'accès au portail des services de nommage (NSp), essentiel pour ce système de tickets, est actuellement limité aux bureaux d'enregistrement de gTLD accrédités par l'ICANN. Par ailleurs, les ccTLD ne sont pas soumis aux politiques de consensus de l'ICANN applicables aux gTLD. Le RDRS vise à éclairer les délibérations du Conseil d'administration de l'ICANN quant à l'élaboration éventuelle d'une nouvelle politique de consensus pour les gTLD. Pour toute demande concernant l'accès à des données d'enregistrement d'un nom de domaine ccTLD, il convient de contacter directement l'opérateur du ccTLD concerné, qui vous informera sur la marche à suivre. La liste des coordonnées d'opérateurs de ccTLD est disponible [ici](#).

---

- **Que faire si le bureau d'enregistrement gérant le nom de domaine pour lequel je recherche des données d'enregistrement ne participe pas au RDRS ?**

Le RDRS vous informera dès le début du processus si le bureau d'enregistrement concerné ne participe pas au système. Dans ce cas, vous pourrez contacter directement le bureau d'enregistrement pour soumettre votre demande (les coordonnées sont disponibles sur <https://www.icann.org/en/accredited-registrars>). Vous aurez alors la possibilité de remplir le formulaire de demande, le sauvegarder en format PDF/l'imprimer afin de pouvoir le fournir directement au bureau d'enregistrement.

- **Que signifient les catégories de demandes ?**

Lors de la soumission d'une nouvelle demande, vous serez invité(e) à sélectionner une catégorie reflétant le « type » de votre demande. Les catégories sont les suivantes : forces de l'ordre, chercheur du secteur de la sécurité, centre de réponse aux incidents de sécurité informatique (CSIRT), équipe d'intervention à un incident de cybersécurité (non-CSIRT), protection des consommateurs, recherche (non liée à la sécurité), investisseur dans un domaine, détenteur de droits de propriété intellectuelle, fournisseur de services de règlement des litiges, règlement de litige/conflit (non lié à la propriété intellectuelle), ou autres.

- **Pour une demande de la catégorie « forces de l'ordre », puis-je demander la confidentialité ?**

En choisissant la catégorie « forces de l'ordre », vous aurez la possibilité d'indiquer si vous souhaitez que votre demande reste confidentielle vis-à-vis du titulaire du nom de domaine, en raison de la nature sensible de l'enquête, et qu'elle ne soit pas traitée si la politique du bureau d'enregistrement ne permet pas le traitement confidentiel de la demande. Cependant, il est important de souligner que la décision d'accepter une demande de traitement confidentiel relève entièrement du bureau d'enregistrement. Si ce dernier n'accepte pas de traiter votre demande de manière confidentielle, il vous incombera, en tant que demandeur, d'annuler la demande si vous n'êtes pas disposé(e) à procéder sans garantie de confidentialité.

- **Puis-je demander le traitement accéléré de la demande ?**

Le RDRS offre la possibilité de signaler l'urgence d'une demande comme suit :

**Demandes d'examen accéléré :** Si vous estimez que la nature de votre demande nécessite un traitement accéléré, vous pouvez sélectionner cette option.

Toutefois, il est important de comprendre que choisir l'option « Accéléré » ne contraint pas le bureau d'enregistrement à accélérer le traitement. Elle signale simplement que, selon vous, la nature de votre demande requiert un délai de traitement réduit ; cela ne garantit pas une réponse accélérée.

---

**Dans des situations critiques, comme des menaces imminentes pour la vie ou l'intégrité physique, des attaques contre des infrastructures critiques (en ligne ou hors ligne) ou des cas d'exploitation d'enfants, il ne faut pas se reposer sur la fonctionnalité de traitement accéléré.** Contactez directement le bureau d'enregistrement pour obtenir une assistance immédiate. Les coordonnées des bureaux d'enregistrement sont disponibles sur cette [page](#).

Il est conseillé d'exercer la prudence et le discernement lors de la sélection de l'option « Accéléré ». Cette option ne remplace pas une communication directe en cas d'urgence et ne devrait pas être utilisée systématiquement pour chaque demande. Si vous sélectionnez cette option, merci de fournir une justification dans l'espace prévu à cet effet.

**Demandes standard :** Toutes les demandes non urgentes sont considérées comme standard. Il est à noter que le bureau d'enregistrement peut requalifier le niveau d'urgence de la demande s'il juge que l'urgence a été incorrectement évaluée. Vous serez informé(e) par courriel si le bureau d'enregistrement modifie le niveau de priorité de votre demande.

- **J'ai soumis ma demande, et maintenant ?**

Votre demande, une fois soumise, est transférée au bureau d'enregistrement gérant le nom de domaine concerné. Ce bureau d'enregistrement évaluera alors votre demande et déterminera si les données demandées doivent être divulguées ou non. Si des informations supplémentaires ou des clarifications sont nécessaires pour traiter correctement votre demande, le bureau d'enregistrement prendra contact avec vous en dehors du système RDRS. Une fois que le bureau d'enregistrement a pris sa décision concernant la divulgation, votre demande sera marquée comme « complète » dans le RDRS, et vous recevrez une notification par courriel.

- **Quelles sont les réponses possibles que je peux m'attendre à recevoir ?**

Les résultats possibles de votre demande sont les suivants :

- Approuvée : toutes les données demandées ont été fournies au demandeur.
- Partiellement approuvée : seule une partie des données demandées a été fournie au demandeur.
- Refusée : aucune des données demandées n'a été fournie au demandeur.
- Données publiquement disponibles : le bureau d'enregistrement a déterminé que les données demandées sont déjà disponibles au public.
- Annulée : la demande a été annulée avant la prise de décision.

Pour plus de détails, veuillez consulter le [Guide d'utilisation du RDRS à l'usage des demandeurs](#).

- **Puis-je soumettre à nouveau ma demande si elle est refusée ?**

En cas de refus, vous pouvez soumettre à nouveau votre demande assortie d'informations supplémentaires ou plus détaillées.



---

## Autres questions

- **Que se passe-t-il si le bureau d'enregistrement auprès duquel je cherche à obtenir des données cesse ses activités alors que ma demande est en cours ?**

Si le contrat d'accréditation d'un bureau d'enregistrement accrédité par l'ICANN est résilié pendant que votre demande est traitée, vous en serez notifié(e) par courriel. Dans le cas d'une résiliation, les noms de domaine gérés par le bureau d'enregistrement sont transférés à un autre, un processus qui prend habituellement plusieurs jours. Nous vous recommandons alors de soumettre à nouveau votre demande quelques jours après avoir reçu la notification. Vous pouvez trouver [ici](#) les informations à jour sur les transferts groupés suite à la résiliation d'un bureau d'enregistrement.
- **Que se passe-t-il si le bureau d'enregistrement auprès duquel je cherche à obtenir des données cesse de participer au RDRS alors que ma demande est en cours ?**

Si un bureau d'enregistrement avec lequel vous avez une demande en cours cesse de participer au RDRS, vous en serez notifié(e) par courriel. Dans ce cas, les dispositions existantes exigent que le bureau d'enregistrement réponde à votre demande ; il se peut donc que vous receviez encore des communications de leur part en dehors du système. Si vous êtes notifié(e) que le bureau d'enregistrement a cessé de participer au RDRS, vous pouvez également les contacter directement. Les coordonnées des bureaux d'enregistrement sont disponibles sur <https://www.icann.org/en/accredited-registrars>. En cas d'absence de réponse, vous avez la possibilité de déposer une plainte auprès du service de conformité contractuelle de l'ICANN, en suivant [les instructions et en utilisant le formulaire correspondant](#).
- **Je n'ai pas encore reçu les données demandées ni de réponse de la part du bureau d'enregistrement. Que faire ?**

Une fois que votre demande a été soumise, le bureau d'enregistrement procédera à son évaluation et décidera s'il vous fournira ou non les données. Si aucune réponse ne vous parvient dans un délai raisonnable, vous pouvez envisager de contacter directement le bureau d'enregistrement. Si le problème persiste, vous avez la possibilité de déposer une plainte auprès du service de conformité contractuelle de l'ICANN, en suivant [les instructions et en utilisant le formulaire correspondant](#).
- **Je ne suis pas d'accord avec la décision du bureau d'enregistrement. Que faire ?**

La décision de divulguer ou non les données d'enregistrement non publiques relève des bureaux d'enregistrement. L'ICANN ne peut pas réexaminer les décisions de divulgation prises par ces bureaux. Toutefois, si vous considérez que la réponse d'un bureau d'enregistrement ne se conforme pas aux normes de divulgation applicables, vous avez la possibilité de déposer une plainte auprès du service de conformité contractuelle de l'ICANN, en suivant [les instructions et en utilisant le formulaire correspondant](#).

- 
- **Je constate que le résultat de la demande dans le RDRS diffère de la réalité. Que faire ?**

En cas de divergence entre les données fournies par le bureau d'enregistrement et celles indiquées dans le RDRS, merci de contacter directement le bureau d'enregistrement afin de corriger le problème.

## **Données d'enregistrement de noms de domaine utilisant des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire**

- **Que sont les services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire ?**
  - Un service d'anonymisation permet à un client d'enregistrer un nom de domaine en tant que titulaire enregistré du nom de domaine, ce qui signifie que le nom du client apparaît dans le champ dédié au nom du titulaire de nom de domaine dans le service d'annuaire de données d'enregistrement – RDDS/WHOIS. Il est également possible que les informations de contact fiables (comme une adresse électronique transférée) soient publiées par le fournisseur de services à la place des informations de contact personnelles du client.
  - Un service d'enregistrement fiduciaire permet à un client d'utiliser un nom de domaine sans qu'aucune information du client ne soit affichée dans le RDDS. Le fournisseur de service d'enregistrement fiduciaire est le titulaire du dossier (le titulaire du nom de domaine enregistré) et fournit son propre nom et ses coordonnées dans le RDDS. Ce service est juridiquement distinct du service d'anonymisation, dans la mesure où le fournisseur du service d'enregistrement fiduciaire est le titulaire du nom de domaine enregistré (ayant ainsi certains droits et certaines responsabilités juridiques liés au domaine). Le fournisseur accorde au client une licence d'utilisation du nom de domaine conformément à un accord conclu entre eux.
- **Puis-je soumettre, via le RDRS, des demandes d'accès aux données d'enregistrement de noms de domaine utilisant des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire ?**

Comme mentionné ci-dessous, il est possible de demander certaines données d'enregistrement de noms de domaine utilisant des services d'anonymisation, mais pas celles de noms de domaine utilisant des services d'enregistrement fiduciaire. Avant de lancer une demande via le RDRS, il est recommandé aux demandeurs d'utiliser [l'outil de recherche de l'ICANN](#) pour vérifier la disponibilité publique des données d'enregistrement ou pour déterminer si elles sont enregistrées via un service d'anonymisation ou d'enregistrement fiduciaire.

Lorsqu'un nom de domaine est enregistré via un service d'enregistrement fiduciaire, les bureaux d'enregistrement sont tenus de publier l'intégralité des données d'enregistrement de ce service, sans qu'elles soient masquées, dans le RDDS. Par contre, pour les noms de domaine enregistrés via un service d'anonymisation, les bureaux d'enregistrement doivent fournir les coordonnées fiables de substitut du service

---

d'anonymisation, mais l'identité du titulaire réel (c'est-à-dire le client du service) peut être masquée dans le RDDS. Pour les services d'anonymisation, les données d'enregistrement masquées sont soumises aux exigences de divulgation selon les dispositions applicables, y compris pour les demandes formulées via le RDRS. Si vous souhaitez obtenir des informations sur le client du service d'anonymisation ou d'enregistrement fiduciaire derrière les données du fournisseur de ce service, vous pourriez contacter directement le fournisseur du service pour connaître les conditions dans lesquelles l'identité et/ou les informations de contact du client pourraient vous être révélées. [L'outil de recherche de l'ICANN](#) pourrait vous aider à identifier le nom et les coordonnées du fournisseur de services d'anonymisation ou d'enregistrement fiduciaire auquel vous devriez peut-être adresser directement la demande d'accès aux données.



Un monde, un Internet

Rendez-vous sur [icann.org](https://icann.org)



[@icann](https://twitter.com/icann)



[facebook.com/icannorg](https://facebook.com/icannorg)



[youtube.com/icannnews](https://youtube.com/icannnews)



[flickr.com/icann](https://flickr.com/icann)



[linkedin.com/company/icann](https://linkedin.com/company/icann)



[soundcloud.com/icann](https://soundcloud.com/icann)



[instagram.com/icannorg](https://instagram.com/icannorg)